FICHE DE DONNEES DE SECURITE

VERNIS ANTICO SATINE

Version:1 **Date de la première édition: 07/10/2025** **REEC/2016-918 - CLP 1272/2008**

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit:

1. 1. 1. Nom de la préparation:	VERNIS ANTICO SATINE
1. 1. 2. Contient:	• Xylène • Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene • éthylbenzène • Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques.
1. 1. 3. EuPCS:	PC-PNT-3 - 4109
1. 1. 4. N° code du produit:	V54F20010
1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:	Utilisations identifiées pertinentes : vernis (Se reporter à la fiche technique)
1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:	FLUIDEMAIL Le Perray ZI La-Croix-Saint-Jacques F-78610 Le Perray en Yvelines France Tél: +33 1 34 66 97 25 Courriel: hqse@fluidemail.fr
1. 4. Numéro d'appel d'urgence:	FR - INRS Tél: 01.45.42.59.59 B - Centre Antipoisons Tél: 070/245.245

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange:	Cette fiche de données de sécurité répond au règlement (CE) 1907/2006 - 1272/2008 avec ses modifications et adaptations. * Liq. infl. 3 / SGH02 - H226 * * Irr. cut. 2 / SGH07 - H315 * * Irr. oc. 2A / SGH07 - H319 * * Tox. aiguë 4 / SGH07 - H332 * * STOT un. 3. / SGH07 - H335 * * STOT rép. 2 / SGH08 - H373 * * Tox. aq. chron. 2 / SGH09 - H411 *
2. 2. Éléments d'étiquetage:	 Attention
2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement:	.
2. 2. 2. Contient:	• Xylène • Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene • éthylbenzène • Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques.
2. 2. 3. Mention de danger:	H226 Liquide et vapeurs inflammables. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires.
2. 2. 4. Prévention:	P210 Tenir a l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P241 Utiliser du matériel [électrique / de ventilation / d'éclairage / …] antidéflagrant.

	P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation. P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P260c Ne pas respirer les vapeurs. P261c Éviter de respirer les vapeurs. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
2. 2. 5. Intervention:	P303 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): P361 Enlever immédiatement tous les vetements contaminés. P353 Rincer la peau à l'eau / se doucher. P370 En cas d'incendie: P378 Utiliser du sable, de la terre, une poudre chimique ou de la mousse pour l'extinction. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P321a Traitement spécifique (voir rubrique n° 4.3.). P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P362 Enlever les vetements contaminés. P364 Et les laver avant réutilisation. P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P314 Consulter un médecin en cas de malaise. P391 Recueillir le produit répandu. P304 EN CAS D'INHALATION: P340 Transporter la personne a l'extérieur et la maintenir dans une position ou elle peut confortablement respirer. P312a Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.
2. 2. 6. Stockage:	P403 Stocker dans un endroit bien ventilé. P235 Tenir au frais. P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405 Garder sous clef.
2. 2. 7. Elimination:	P501a Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / international
2. 3. Information(s) complémentaire(s):	P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
2. 4. Autres dangers:	-

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Composant(s) contribuant aux dangers:	• Xylène - N° CAS: .1330-20-7 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488216-32-xxxx - Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 25 < C <= 50 - SGH (Système Général Harmonisé) * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226 * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H312 - H332 * STOT un. 3 - H335 * SGH08 * STOT rép. 2 - H373 * Tox. asp. 1 - H304 * Irr. cut. 2 - H315 * Irr. oc. 2 - H319 * Tox. aq. chron. 3 - H412 • Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene - N° CE: 905-562-9 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119555267-33 - Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 10 < C <= 25 - SGH (Système Général Harmonisé) * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226

* SGH07 * Tox. aiguë 4 - H312 - H332
* SGH08 * STOT rép. 2 - H373 * Tox. asp. 1 - H304 * Irr. cut. 2 - H315

• éthylbenzène
- N° Id: 601-023-00-4 - N° CE: 202-849-4 - N° CAS: 100-41-4
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 1 < C <= 10
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH02 * Liq. infl. 2 - H225
* SGH07 * Tox. aiguë 4 - H332
* SGH08 * STOT rép. 2 - H373 * Tox. asp. 1 - H304
- Divers :
Valeurs limites d'exposition
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 20 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 88,4 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 442

• bis(orthophosphate) de trizinc
- N° Id: 030-011-00-6 - N° CE: 231-944-3 - N° CAS: 7779-90-0
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485044-40-XXXX
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 1 < C <= 10
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH09 * Tox. aq. aiguë 1 - H400 * Tox. aq. chron. 1 - H410
- Divers :
Travailleurs / Inhalation / Effets systémiques, à long terme = 5 mg/m3
DL50 / Orale / Rat = 5000 mg/kg
CL50 / Toxicité aiguë - aquatique / 96h / Oncorhynchus mykiss = 6.06 mg/l
CE50 / Toxicité aiguë - aquatique / 72h / Algues = 0.32 mg/l

• Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques.
- N° CE: 918-481-9 - N° CAS: .64742-48-9
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457273-39
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 1 < C <= 10
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH08 * Tox. asp. 1 - H304

• Isononanoate de calcium
- N° CE: 258-901-1 - N° CAS: 53988-05-9
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119978299-15
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0,25 < C <= 1
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH07 * Tox. aiguë 4 - H302 * Irr. oc. 2B - H319

• acétate d'éthyle
- N° Id: 607-022-00-5 - N° CE: 205-500-4 - N° CAS: 141-78-6
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475103-46-xxxx
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0,25 < C <= 1
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH02 * Liq. infl. 2 - H225
* SGH07 * STOT un. 3. - H336 * Irr. oc. 2 - H319
- Divers :
DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets aigus systémiques = 1468 mg/m3
DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets locaux aigus et à long terme = 1468 mg/m3
PNEC / Eau marine = 0.026 mg/l
PNEC / Eaux douces = 0.26 mg/l
DL50 / Cutanée / Lapin = 18000 mg/kg
DL50 / Orale / Rat = 5600 mg/kg
CL50 / Inhalation (vapeurs) / 8h / Rat = 58 mg/l
CL50 / Toxicité aiguë - aquatique / 96h / Poissons = 230 mg/l
CE50 / Toxicité aiguë - aquatique / 48h / Daphnia magna = 717 mg/l
CE50 / Toxicité aiguë - aquatique / 48h / Algues = 3300 mg/l
Valeurs limites d'exposition
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 400 - VLEP 8h00 (Valeur

Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 1440

• acétate de n-butyle
- N° Id: 607-025-00-1 - N° CE: 204-658-1 - N° CAS: 123-86-4
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485493-29-xxxx
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0,25 < C <= 1
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
* SGH07 * STOT un. 3. - H336
- Divers :
DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets systémiques, à long terme = 480 mg/m3
DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets locaux aigus et à long terme = 480 mg/m3
PNEC / Eau marine = 0.018 mg/l
PNEC / Eaux douces = 0.18 mg/l
DL50 / Cutanée / Lapin = 14112 mg/kg
DL50 / Orale / Rat = 10760 mg/kg
CL50 / 96h / Poissons = 18 mg/l
CL50 / 48h / Bactéries = 356 mg/l
CL50 / Inhalation (poussières / brouillards) / 4h / Rat = 23.4 mg/l
CE50 / 72h / Algues = 647.7 mg/l
CE50 / 48h / Daphnia magna = 44 mg/l
Valeurs limites d'exposition
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 150 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 713 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 200 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 950

• Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium
- N° CE: 245-018-1 - N° CAS: 22464-99-9
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119979088-21
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0,1 < C <= 0,25
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH08 * Repr. 2 - H361fd

• acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
- N° Id: 607-195-00-7 - N° CE: 203-603-9 - N° CAS: 108-65-6
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475791-29-XXXX
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0,1 < C <= 0,25
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
- Divers :
DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets systémiques, à long terme = 275 mg/m3
DNEL / Travailleurs / Cutanée / Effets systémiques, à long terme = 153.5 mg/kg
PNEC / Eau marine = 0.0635 mg/l
PNEC / Eaux douces = 0.635 mg/l
DL50 / Cutanée / Rat = 2000 mg/kg
DL50 / Orale / Rat = 5000 mg/kg
CL50 / 96h / Oncorhynchus mykiss = 134 mg/l
CL50 / Inhalation (vapeurs) / 6h / Rat = 4345 ppm
CE50 / 72h / Algues = 1000 mg/l
CE50 / 48h / Daphnia magna = 500 mg/l
Valeurs limites d'exposition
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 50 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 275 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 550

• oxyde de zinc
- N° CAS: .1314-13-2
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0,1 < C <= 0,25
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH09 * Tox. aq. aiguë 1 - H400 * Tox. aq. chron. 1 - H410

• N,N-Diethylhydroxylamine
- N° CE: 223-055-4 - N° CAS: 3710-84-7
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119962470-39
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0 < C <= 0,1
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
* SGH07 * Tox. aiguë 4 - H312 - H332 * STOT un. 3 - H335
* SGH09 * Tox. aq. chron. 2 - H411

• acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
- N° CAS: .108-65-6
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0 < C <= 0,1
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
* SGH07 * STOT un. 3 - H336

• Manganese - Amine complex
- N° CE: 937-913-7 - N° CAS: 1381939-25-8
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0 < C <= 0,1
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH08 * Repr. 1B - H360FD

• Ether méthylique du dipropylène-glycol
- N° CAS: 34590-94-8
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0 < C <= 0,1
- Divers :
Valeurs limites d'exposition
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 50 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 308

• éthylhexanol

- N° CE: 203-234-3 - N° CAS: 104-76-7
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119487289-20
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0 < C <= 0,1
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH07 * Tox. aiguë 4 - H332 * STOT un. 3 - H335 * Irr. cut. 2 - H315 * Irr. oc. 2 - H319 * Irr. oc. 2A

• o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4]
- N° Id: 601-022-00-9 - N° CE: 202-422-2 - N° CAS: 1330-20-7
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488216-32-xxxx
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0 < C <= 0,1
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
* SGH07 * Tox. aiguë 4 - H312 - H332 * Irr. cut. 2 - H315
Remarques:((*))
- Divers :
DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets systémiques, à long terme = 77 mg/m3
DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets aigus systémiques = 289 mg/m3
DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets locaux aigus et à long terme = 289 mg/m3
DNEL / Travailleurs / Cutanée / Effets systémiques, à long terme = 180 mg/kg
PNEC / Eaux douces = 0.327 mg/l
PNEC / Eau marine = 0.327 mg/l
DL50 / Cutanée / Lapin = 12126 mg/kg
DL50 / Orale / Rat = 3523 mg/kg
CL50 / 72h / Algues = 2.2 mg/l
CL50 / 96h / Poissons = 2.6 mg/l
CL50 / Inhalation (gaz) / Rat = 27124 mg/m3
CE50 / 48h / Daphnia magna = 1 mg/l
Valeurs limites d'exposition
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 50 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 221 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition

Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 442

• Formaldehyde, polymer with
6-phenyl-1,3,5-triazine-2,4-
diamine, butylated
- N° CAS: 68002-26-6
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0 < C <= 0,1
- SGH (Système Général Harmonisé)
* Tox. aq. chron. 4 - H413

• acétate de 2-méthoxypropyle
- N° Id: 607-251-00-0 - N° CE: 274-724-2 - N° CAS: 70657-70-4
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475791-29-XXXX
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0 < C <= 0,1
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
* SGH07 * STOT un. 3 - H335
* SGH08 * Repr. 1B - H360FD

• formaldehyde
- N° Id: 605-001-00-5 - N° CE: 200-001-8 - N° CAS: 50-00-0
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0 < C <= 0,1
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH06 * Tox. aiguë 2 - H301 * Tox. aiguë 3 - H311 - H331
* SGH07 * Sens. cut. 1 - H317
* SGH05 * Corr. cut. 1B - H314
* SGH08 * Canc. 1B - H350 * Mutag. 2 - H341
Remarques:((*) - Skin Corr. 1B;H314: C >= 25% - Skin Init. 2; H315; 5% <= C < 25% - Eye Init. 2; H319; 5% <= C < 25% - STOT SE 3; H335: C >= 5% - Skin Sens. 1; H317:C >= 0.2%)
- Divers :
Valeurs limites d'exposition
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 0,3 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 0,37 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 0,6 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 0,74

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des mesures de premiers secours:

4. 1. 1. Conseils généraux:	Ne jamais rien faire absorber par la bouche à une personne inconsciente. Les symptômes sont décrits à la rubrique 11.
4. 1. 2. Inhalation:	- Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchée et si nécessaire appeler un médecin. - Respiration artificielle et/ou oxygène si nécessaire.
4. 1. 3. Contact avec la peau:	- Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. - Laver au savon avec une grande quantité d'eau. - Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
4. 1. 4. Contact avec les yeux:	- Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et en retirant les verres de contact souples, puis se rendre immédiatement chez un médecin.
4. 1. 5. Ingestion:	- NE PAS faire vomir. - Rincer la bouche, ne rien faire boire, calmer la victime, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin.

4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:	
4. 2. 1. Inhalation:	Irrite l'appareil respiratoire et peut provoquer des maux de gorge et déclencher une toux. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.
4. 2. 2. Contact avec la peau:	Des composants du produit peuvent être absorbés à travers la peau. Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser ou dessécher la peau, conduisant à une incommodité ou à des dermatites.
4. 2. 3. Contact avec les yeux:	irritation légère des yeux (douleur, rougeur)
4. 2. 4. Ingestion:	Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Peut entraîner: oedème pulmonaire, difficulté sérieuse de respiration, vertiges
4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :	Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5. 1. Moyens d'extinction:	poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO_2), eau pulvérisée, sable, terre.
5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:	Danger d'explosion des vapeurs. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent sur le sol. En cas de feu le produit se décompose en: oxydes de carbone (CO et CO_2) et fumées. Voir la rubrique 11 en ce qui concerne la toxicité du produit et la rubrique 10 en ce qui concerne la stabilité et réactivité du produit.
5. 3. Conseils aux pompiers:	Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection
5. 4. Méthode(s) spéciale(s):	Refroidir, si possible les récipients / citernes / réservoirs par pulvérisation d'eau. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
5. 5. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité:	Ne pas utiliser un jet d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Etre vigilant à un retour de flamme possible. Assurer une ventilation adéquate. Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement:	Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Endiguer et contenir le produit renversé. Ne pas permettre la pénétration dans les canalisations d'eau et égouts car cela créera un risque d'explosion. Si cela se produit avertir immédiatement les autorités locales. Eviter la contamination des eaux souterraines. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.
6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Écoper ou pomper le liquide le plus rapidement possible à l'aide d'une pompe antidéflagrante ou à main. Mettre le liquide recueilli dans un récipient adéquat. Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Éliminer comme un déchet dangereux.
6. 4. Référence à d'autres rubriques:	Voir la rubrique 11 en ce qui concerne la toxicité du produit et la rubrique 10 en ce qui concerne la stabilité et réactivité du produit.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7. 1. Manipulation:

7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:	Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Douche, bain oculaire, et point d'eau à proximité. Porter un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique:	Appareils électriques et éclairages antidéflagrants avec terre. Ne pas utiliser l'air comprimé pour remplir, mettre en fût ou en oeuvre. Eviter les décharges d'électricité statique. Ventilation le long du sol. Température maximum de manipulation: 40°C
7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s):	Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Les emballages déjà ouverts doivent être refermés soigneusement et maintenus debout de manière à éviter toute fuite.

7. 2. Stockage:

7. 2. 1. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:	Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
7. 2. 2. Mesure(s) d'ordre technique:	Sol incombustible et imperméable formant cuvette de rétention.
7. 2. 3. Condition(s) de stockage:	Conserver le récipient bien fermé et à une température ne dépassant pas (°C): 40 °C Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver à l'abri du soleil et de toutes autres sources de chaleur. Conserver dans un endroit très bien ventilé.
7. 2. 4. Matière(s) incompatible(s) à éloigner:	Conserver à l'écart des: acides forts, bases fortes et substances comburantes.
7. 2. 5. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur:	acier inoxydable, acier doux.
7. 2. 6. Matériaux d'emballage non adaptés:	- Eviter certains plastiques solubles dans le produit. - caoutchoucs - aluminium
7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):	Pas d'information disponible au sujet du produit.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition:	• éthylbenzène : VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 20 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 88,4 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 442 • acétate d'éthyle : VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 400 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 1440 • acétate de n-butyle : VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 150 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 713 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 200 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 950 • acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle : VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 50 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 275 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition

	Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 550 • Ether méthylique du dipropylène-glycol : VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 50 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 308 • o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4] : VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 50 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 221 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 442 • formaldehyde : VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 0,3 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 0,37 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 0,6 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 0,74
8. 2. Contrôles de l'exposition:	
8. 2. 1. Contrôles techniques appropriés:	Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.
8. 2. 2. Protection des yeux:	lunettes de sécurité ou écran facial
8. 2. 3. Protection des voies respiratoires:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. (appareil respiratoire avec filtre A)
8. 2. 4. Protection des mains:	gants en caoutchouc nitrile
8. 2. 5. Protection de la peau et du corps:	tablier et bottes résistants aux solvants
8. 3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
8. 4. Mesure(s) d'hygiène:	Ne pas manger, ne pas boire ni fumer pendant le travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Tenir l'atelier le plus propre et le mieux en ordre possible.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:	
9. 1. 1. Etat physique:	liquide
9. 1. 2. Couleur:	incolore ou laiteux
9. 1. 3. Odeur:	caractéristique
9. 1. 4. Point de fusion / point de congélation:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
9. 1. 6. Inflammabilité:	Liquide et vapeurs inflammables.
9. 1. 7. Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non applicable.
9. 1. 8. Point d'éclair:	>23°C
9. 1. 9. Température d'auto-inflammation:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 10. Température de décomposition:	Pas d'information disponible au sujet du produit.

9. 1. 11. PH:	Non déterminé.
9. 1. 12. Solubilité:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 13. Hydrosolubilité:	non soluble
9. 1. 14. Liposolubilité:	Non applicable.
9. 1. 15. Solubilité aux solvants:	Non applicable.
9. 1. 16. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 17. Pression de vapeur:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 18. Densité de vapeur relative:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 19. Densité et / ou densité relative:	0.98+-0.02
9. 1. 20. Caractéristiques des particules:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 21. Viscosité cinématique:	Non déterminé.
9. 2. Autres informations:	

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10. 1. Réactivité:	Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.
10. 2. Stabilité chimique:	Le produits est stable lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.
10. 3. Possibilité de réactions dangereuses:	Le produit peut polymériser après un dépassement notable de la durée ou de la température de stockage admissible.
10. 4. Conditions à éviter:	Ne pas exposer à des températures supérieures à 40 °C
10. 5. Matières incompatibles:	Eviter certains plastiques solubles dans le produit. Réagit violemment au contact de:: acides forts, bases fortes, substances comburantes, aldéhydes.
10. 6. Produits de décomposition dangereux:	En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:	
11. 1. 1. Information(s) générale(s):	Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Un examen médical périodique est recommandé. Sa fréquence est fonction du temps et de l'importance de l'exposition.
11. 1. 2. Inhalation:	Pas d'information disponible au sujet du produit. Se reporter au paragraphe 3 sur la toxicité des substances.
11. 1. 3. Contact avec la peau:	Pas d'information disponible au sujet du produit. Se reporter au paragraphe 3 sur la toxicité des substances.
11. 1. 4. Contact avec les yeux:	Pas d'information disponible au sujet du produit. Se reporter au paragraphe 3 sur la toxicité des substances.
11. 1. 5. Ingestion:	Pas d'information disponible au sujet du produit. Se reporter au paragraphe 3 sur la toxicité des substances.

11. 2. Informations sur les autres dangers:	Pas d'information disponible au sujet du produit.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12. 1. Toxicité:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
12. 2. Persistance et dégradabilité:	Le produit n'est que partiellement biodégradable dans le sol et dans l'eau.
12. 3. Potentiel de bioaccumulation:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
12. 4. Mobilité dans le sol:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:	Conformément à l'annexe XIII du règlement CE n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH) : le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très persistant et très bioaccumulable).
12. 6. Propriétés perturbant le système endocrinien:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
12. 7. Autres effets néfastes:	Pas d'information disponible au sujet du produit.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13. 1. Méthodes de traitement des déchets:	Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux. Ne pas jeter les déchets à l'égout. Destruction par incinération / pyrolyse.
13. 2. Emballages contaminés:	Les emballages souillés ne peuvent pas être traités comme des déchets ordinaires. Ne pas brûler les fûts vides ni les découper au chalumeau.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14. 1. Information(s) générale(s):	Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.
14. 2. Numéro ONU ou numéro d'identification:	1263
14. 2. 1. Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIERES APPARENTEES AUX PEINTURES
14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE: ADR/RID):	
14. 3. 1. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14. 3. 2. Groupe d'emballage:	III
14. 4. Voies maritimes (IMDG):	
14. 4. 1. Classe:	3
14. 4. 2. Groupe d'emballage:	III
14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA):	
14. 6. Dangers pour l'environnement:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	-

14. 8. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Non applicable.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:	1433 Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables.
15. 2. Évaluation de la sécurité chimique:	Pas d'évaluation de la sécurité chimique réalisée sur les mélanges.

16. AUTRES INFORMATIONS

16. 1. Législation(s) suivie(s):	Cette fiche de données de sécurité répond au règlement (CE) 1907/2006 - 1272/2008 avec ses modifications et adaptations. 91 / 155
16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3:	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H332 Nocif par inhalation. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition>. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H312 Nocif par contact cutané. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H302 Nocif en cas d'ingestion. H361fd Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus <indiquer l'effet s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>. H360FD Peut nuire à la fertilité ou au foetus <indiquer l'effet spécifique s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. H301 Toxique en cas d'ingestion. H311 Toxique par contact cutané. H331 Toxique par inhalation. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux H350 Peut provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>. H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
16. 3. Avis ou remarques importantes:	Les informations données dans cette fiche de données sécurité sont basées sur l'état des connaissances actuelles en notre possession et notre expérience. Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. Aucune responsabilité ne sera acceptée (sauf spécifiée par une loi) survenant suite à l'utilisation de l'information reprise dans cette fiche de données de sécurité.
16. 4. Restrictions:	Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).

16. 5. Historique:

16. 5. 1. Date de la première édition:	07/10/2025
16. 5. 2. Version:	1
16. 6. Réalisé par:	N.TISSIER